

DÉCLARATION LIMINAIRE AUX C.A.P. LOCALES D'APPEL DE NOTATION 2012

En France, le 6 mai dernier, une majorité de citoyens a décidé de mettre fin à l'entreprise de destruction sociale, de division et de discrimination menée par Nicolas Sarkozy et son gouvernement.

Le désaveu porte l'exigence d'une autre politique ayant pour objectif la satisfaction des besoins sociaux reposant sur une autre répartition des richesses. Elle implique des décisions rapides attendues par des millions de salariés. Elle concerne notamment le pouvoir d'achat, l'emploi, le retour à la retraite à 60 ans à taux plein, les services publics.

En priorité, le nouveau gouvernement doit mettre un terme à la RGPP, à la casse de l'emploi, au démantèlement des services publics, impulser une nouvelle politique salariale, abroger les mesures anti-sociales entérinées dans la dernière période.

A la DGFIP, sur le plan national comme au plan local, cela nous fonde à réitérer auprès des nouveaux interlocuteurs politiques notre exigence d'arrêt des réformes, d'établissement d'un réel bilan contradictoire sur la fusion et d'ouverture immédiate des négociations sur l'ensemble des contentieux revendicatifs.

Des mesures concrètes sont à prendre immédiatement :

- ◆ l'arrêt des suppressions d'emplois et comblement des postes vacants ;
- ◆ l'arrêt des licenciements et plan de titularisation des personnels non titulaires ;
- ◆ la revalorisation du point d'indice ;
- ◆ la suppression du jour de carence ;
- ◆ l'accès automatique au 8ème échelon de la catégorie C ;
- ◆ l'abrogation de l'amendement Lamassoure portant atteinte au droit de grève ;
- ◆ l'abandon de la Prime de fonction et de résultats et de la réforme sur l'évaluation ;
- ◆ l'abandon du projet de corps interministériel des informaticiens.

Concernant le point à l'ordre du jour de cette CAP, l'évaluation-notation, l'année 2011 est le dernier exercice à se dérouler dans le cadre du décret n°2002-682. A compter du 1er janvier 2013, l'évaluation professionnelle des agents s'effectuera dans le cadre du décret n°2010-888. La CGT Finances Publiques continue de dénoncer cette réforme, qui s'inscrit dans la continuité de celle déjà menée en 2002, et où la logique est bien d'individualiser toujours plus les carrières et les rémunérations. La CGT Finances Publiques condamne également le dogmatisme de la Direction Générale qui refuse d'utiliser la possibilité offerte par l'article 1er du décret de 2010 de maintenir une notation chiffrée en l'inscrivant dans les statuts particuliers.

Depuis le 1er septembre 2011, les corps des Impôts et du Trésor ont été fusionnés. Les agents ont donc été reclassés dans un corps de la DGFIP. Tous les agents sont notés pour la 1ère fois dans leur nouveau corps sans que cela ne remette en cause l'appréciation de sa valeur professionnelle ni les réductions acquises dans l'ancien corps : les barèmes restent inchangés, et chaque agent est amené à être noté en référence à la note pivot.

Pour la CGT c'est la question de la reconnaissance professionnelle des agents qui se pose. La CGT rappelle ses revendications :

- ◆ le maintien d'une note chiffrée inscrite dans les statuts particuliers ;
- ◆ le principe d'une notation de carrière, basée sur la détention d'un grade et échelon dans le corps, et non pas sur une comparaison et une mise en concurrence entre agents comme dans le système actuel ;
- ◆ un tableau synoptique à l'appui de l'évaluation-notation pour plus de lisibilité dans les commentaires littéraux du compte-rendu d'entretien ;

- ◆ la suppression des quotas de bonification qui ne permettent pas à un notateur d'attribuer à ses agents les bonifications qu'il estime être méritées, bonifications qui ont une incidence sur les déroulés de carrière dans les promotions par liste d'aptitude et même les tableaux d'avancement comme le dénonce la CGT.

L'examen des appels nous amène à faire plusieurs constats d'ordre général:

- ◆ l'usage trop fréquent du copier-coller sur certains dossiers d'une année sur l'autre ;
- ◆ le contingentement pénalise des agents qui mériteraient d'être récompensés ;
- ◆ une demande, en application des règles prévues par l'instruction annuelle d'appel et de notation que le notateur dans son rapport réponde précisément aux arguments de l'agent sans parti-pris.

A court d'arguments, les notateurs et la direction maintiennent que la note pivot est attribuée à un bon agent, dans la moyenne, normalement noté. En fait la démonstration mathématique prouve qu'il n'en est rien et que le nouveau système consacre une régression par rapport au précédent. En aucun cas la note pivot ne peut se comparer à la moyenne nationale antérieure, mais représente un recul important qui se traduit financièrement et peut être également pénalisant en cas de demande de mutation, d'évolution de carrière...

La procédure d'évaluation-notation actuelle participe directement au malaise qui se développe dans les services. Il est à la fois un outil de « management » et un outil de remise en cause d'une approche globale des missions. Dans un contexte de recul des garanties collectives, cette campagne de notation accroît la pression individuelle et génère l'incompréhension, un profond sentiment de dévalorisation et d'injustice chez les collègues.

C'est dans ce contexte que se déroule la notation des agents à qui on demande toujours plus et sur qui s'exercent les pressions hiérarchiques les plus fortes. Vous devez en tenir compte dans le traitement des appels de notation, Madame, Monsieur le Président. Vous ne devez pas considérer que les chefs de service ont toujours raison mais entendre les arguments des agents. En clair, vous devez jouer le rôle d'arbitre qui vous est imparti dans cette CAP.

Pour notre part, nous abordons ces CAP locales dans un état d'esprit à la fois combatif, respectueux des règles statutaires et dans l'intérêt des agents.